



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan de la prévention des risques industriels et naturels en Île-de-France

Septembre 2023



**ATMOSPHERE
EXPLOSIVE**

NP AFFICHAGE DE SECURITE - 010

Sommaire

Connaitre les risques à côté de chez soi | p. 6

Risques naturels | p. 8

Risques accidentels | p. 14

Risques chroniques | p. 22

Prévision et hydrométrie | p. 28

Agenda 2023

En cours

Fonds Vert

Appel à projets en cours au titre du Fonds Vert, concernant notamment la prévention des risques d'inondation et de feux de forêt et l'amélioration du tri à la source et la valorisation des biodéchets

Depuis mai

Stratégie

inondation francilienne

Concertation sur la nouvelle Stratégie inondation francilienne

Après l'été

PRSE 4

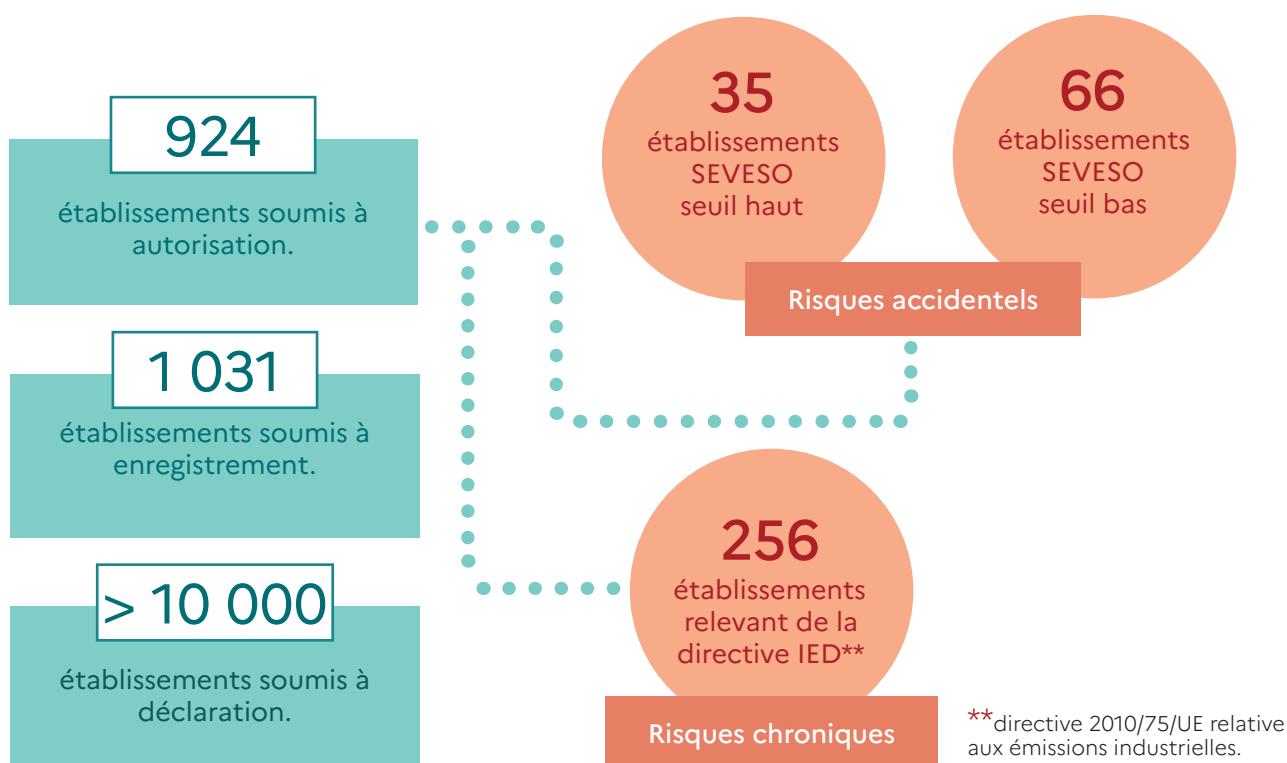
Consultation sur le 4^e Plan Régional Santé Environnement

13 octobre

Journée Nationale de la Résilience

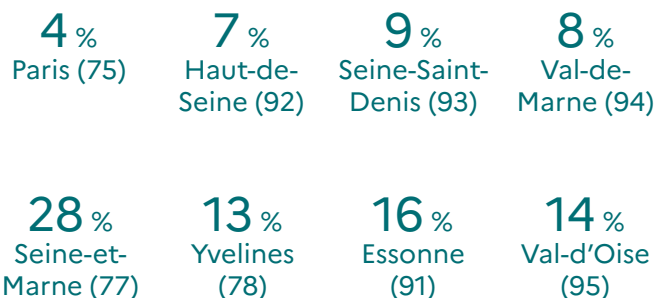
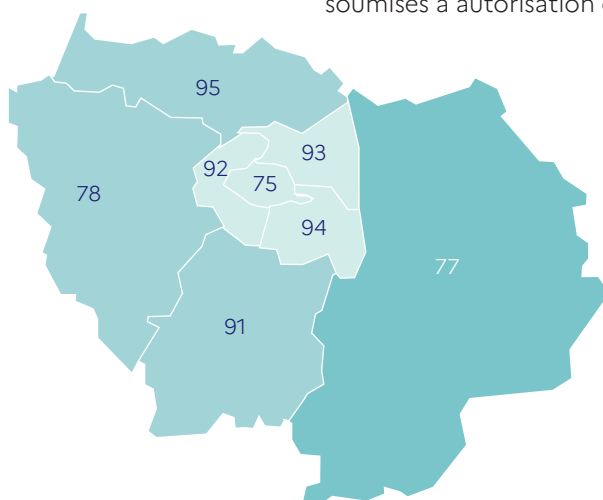
Appel à projets en cours pour la Journée Nationale de la Résilience du 13 octobre, concernant les actions de sensibilisation sur les risques

LES INSTALLATIONS CLASSÉES*



Répartition des installations classées

soumises à autorisation et enregistrement par département*



Proportion d'installations par département par rapport à l'ensemble des installations d'Île-de-France

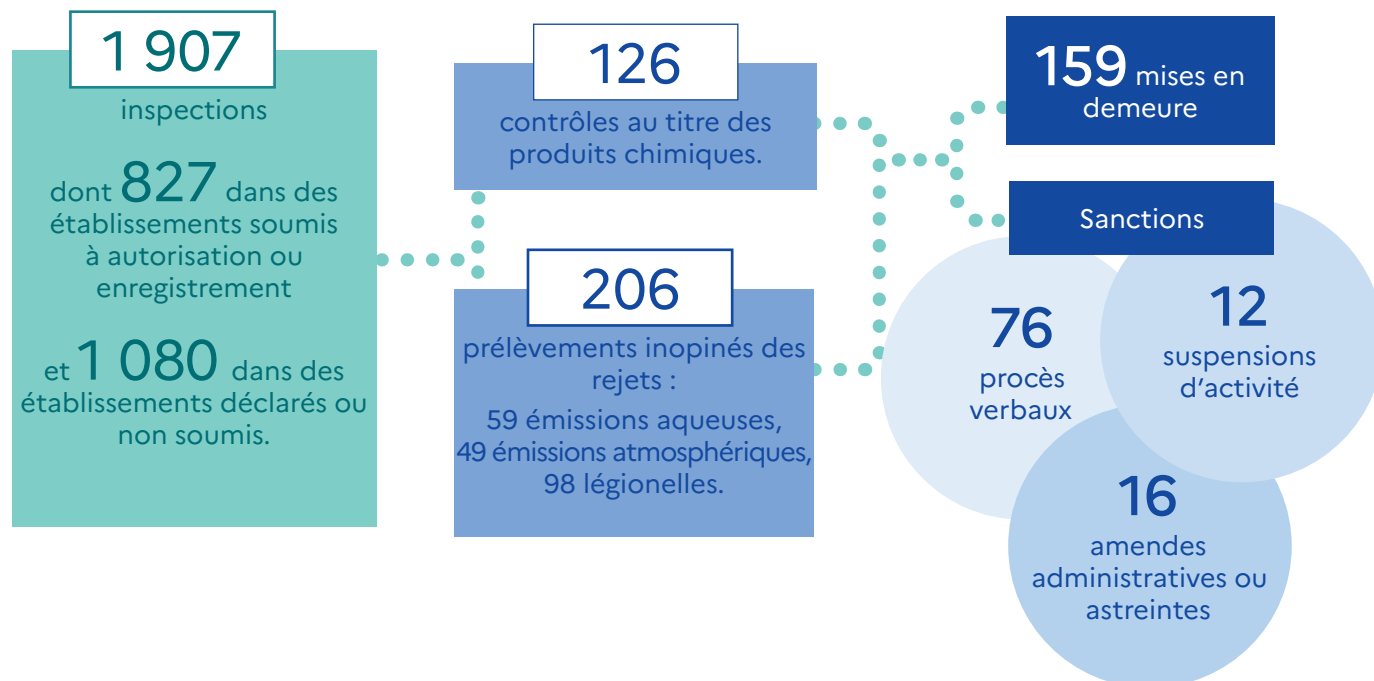
● 5 à 10 % ● 10 à 20 % ● > 20 %

Typologie des installations

Parmi les quelques 140 installations classées prioritaires qui font l'objet d'un suivi renforcé de l'inspection, on relève notamment :

- 1 raffinerie de pétrole (en cours de reconversion) ;
- 12 dépôts pétroliers ;
- 4 stockages souterrains de gaz ;
- 1 installation de stockage et conditionnement de GPL ;
- 1 installation d'incinération de déchets dangereux (UIDD) et 2 installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) ;
- 18 installations d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) et 9 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- 3 verreries ;
- 3 aciéries ;
- 1 cimenterie ;
- 2 usines de fabrication automobile et plusieurs équipementiers ;
- plusieurs installations de fabrication de produits pharmaceutiques ou d'engrais.

INSPECTIONS EN 2022 : EN PROGRESSION DE 7 % PAR RAPPORT À 2021



RISQUES INONDATION : ON SE PRÉPARE

Les 11 systèmes d'endiguement protégeant plus de 3 000 personnes ont tous été autorisés dans les temps.

+ de
230 000
personnes protégées
par les systèmes
d'endiguement

74 % DES COMMUNES FRANCILIENNES CONCERNÉES ONT ÉLABORÉ LEUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) FIN 2022

- PCS**
- obligatoire pour les communes concernées par un risque majeur, technologique, inondation ou mouvement de terrain ;
 - les intercommunalités sont concernées depuis la loi Matras de novembre 2021 (plan à réaliser d'ici novembre 2026).

Nombre de communes tenues de réaliser un PCS et pourcentage de réalisation à fin décembre 2022
| Source : Préfecture de Police

100 % Paris (75) 1 commune	93 % Haut-de-Seine (92) 28 communes	76 % Seine-Saint-Denis (93) 29 communes	65 % Val-de-Marne (94) 28 communes	94 % Seine-et-Marne (77) 216 communes	45 % Yvelines (78) 98 communes	81 % Essonne (91) 88 communes	82 % Val-d'Oise (95) 99 communes
---	--	--	---	--	---	--	---

86 communes non soumises à cette obligation ont également élaboré un PCS.

Connaître les risques
à côté de chez soi :

le premier pas vers la réduction
de la vulnérabilité

CONNAÎTRE LES RISQUES PRÈS DE CHEZ SOI

La [plateforme Géorisques](#), la référence sur les risques naturels et technologiques, a évolué en octobre 2022. L'objectif ? Faire de chaque citoyen un acteur de sa propre sécurité et de la sécurité collective.



Les particuliers ont une partie qui leur est dédiée, avec des conseils pratiques pour se préparer et se protéger avant et lors de la survenue d'une catastrophe. Des réponses sont apportées sur les démarches et les aides possibles. L'application est facilitée pour que les particuliers puissent découvrir les risques qui les concernent à l'adresse de leur domicile, de leur lieu de vacances, etc.

Les collectivités ont elles aussi une partie dédiée à leurs attentes pour s'informer sur la prévention des risques d'une commune, pour disposer de solutions de communication clés en main, pour agir en faveur de la prévention sur leur territoire.

Enfin, chacun pourra retrouver dans la partie « expert », l'ensemble des rubriques préexistantes notamment la démarche en ligne pour l'information acquéreurs – locataires (« ERRIAL »).

Un projet de vente ou de location ? Rendez-vous sur l'[ERRIAL](#) pour :

- évaluez simplement et rapidement les risques de votre bien ;
- produire l'état des risques et pollutions du logement concerné et ainsi respecter votre obligation Information Acquéreur-Locataire.

Cet état des risques généré sur [Géorisques](#) est parfois à compléter en précisant les prescriptions réglementaires applicables au bien (lorsqu'il est situé dans un Plan de Prévention des Risques ; les règlements de ces PPR sont disponibles sur les sites des préfectures ou des mairies), les éventuels travaux réalisés ou à réaliser ou les indemnités reçues (suite à un événement considéré comme catastrophe naturelle).

L'état des risques : le document majeur

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'état des risques est à **remettre dès la première visite du bien** et non plus au moment de la finalisation de la transaction. Les vendeurs et bailleurs sont tenus de transmettre un document

d'information sur la pollution des sols dont le contenu est conforme au R. 125-26 du code de l'environnement, et d'annexer ce document dès l'annonce de location ou dès la visite du bien en cas de vente, et pas seulement à l'acte authentique, comme préalablement.

Un projet de décret sur l'information préventive est par ailleurs en cours de consultation. Il entrera en vigueur un an après sa publication. En l'état actuel du texte en consultation :

- au niveau des préfets, le document départemental sur les risques majeurs (dit « DDRM ») sera dématérialisé et mis à disposition et non plus transmis aux maires ;
- au niveau des communes, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) devra être révisé tous les 5 ans. Toutes les communes touchées par au moins un risque majeur seront concernées. Des actions de communication seront à faire au moins une fois tous les deux ans.

Des événements organisés en Île-de-France pour sensibiliser les publics face aux risques

Journée internationale de la prévention des risques pour l'ONU, la France a institué également le 13 octobre, la journée nationale de la résilience face aux risques, pour déployer le plus largement possible des actions de sensibilisation face aux risques naturels et technologiques. Pour la 1^{re} édition en 2022, les services de l'État en Île-de-France se sont mobilisés auprès des collectivités locales, des associations et des entreprises : séminaire sur la vulnérabilité face aux inondations des musées organisé par le Ministère de la Culture, Assises Nationales sur les Risques Naturels, forum des Irisés sur les risques majeurs... La DRIEAT a notamment mis en avant ses actions sur la prévision des crues et la prévention des risques.

L'appel à projet à été lancé le 1^{er} juin 2023 pour mettre en avant les initiatives de culture du risque des collectivités, des associations et des entreprises et lors de prochaine la Journée Nationale de la Résilience le 13 octobre 2023.

A photograph of a flooded urban street. In the foreground, murky water reflects the sky and the bridge. A stone wall separates the water from the street. In the background, a bridge with a yellow railing spans the water, with city buildings and a construction crane visible beyond it. A large red circle is overlaid on the right side of the image, containing the title text. The top of the image has a decorative orange dotted border.

Risques naturels : entre résilience et contrôle

UNE STRATÉGIE INONDATION FRANCILIENNE RENFORCÉE EN 2023

Les orientations stratégiques pour réduire la vulnérabilité de la région francilienne face aux risques d'inondation ont fait l'objet d'une concertation sur les mois de mai et juin 2023 pour poursuivre les dynamiques initiées depuis 2016 et proposer une feuille de route partagée entre les différents acteurs : collectivités locales, acteurs socio-économiques, associations, experts et services de l'État.

En effet, pour une crue majeure équivalente à la crue historique de 1910, les impacts seront très forts pour un territoire de 12,2 millions d'habitants :

- **900 000 Franciliens vivront en zone inondée**, pour certains secteurs pendant plusieurs semaines ; les crues de la Seine et de ses grands affluents ont une dynamique assez lente (surtout comparée aux inondations dans le Sud de la France) mais elles durent longtemps ;
- **jusqu'à 1,4 million de Franciliens supplémentaires** hors zone inondée pourraient également être **amenés à évacuer** considérant les dysfonctionnements des réseaux électriques et d'assainissement ;
- **plusieurs millions de Franciliens vivront en condition dégradée** pendant plusieurs jours à plusieurs semaines considérant les dysfonctionnements des autres réseaux : gaz, chaleur urbaine, eau potable, télécoms, transports en commun ;
- **jusqu'à 30 milliards d'euros de dommages directs**.

La Cour des Comptes, dans son rapport en date du 18 novembre 2022, a par ailleurs récemment mis en avant l'importance de poursuivre la dynamique collective régionale déjà initiée par certains acteurs, et a souligné le rôle clef à ce titre des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) mais aussi la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI).

Dispositif intermédiaire entre les PAPI et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine Normandie (révisé en mars

2022), la Stratégie inondation (SLGRI) francilienne se veut avant tout comme une feuille de route avec des objectifs partagés de réduction de la vulnérabilité du territoire face à ce risque naturel majeur.

Le premier cycle de la Stratégie inondation francilienne, approuvée en décembre 2016, est arrivé à échéance. **Une concertation a été lancée en mai 2023** par les services de l'État auprès notamment de la centaine d'acteurs sur la **nouvelle Stratégie inondation francilienne, déclinée en 26 orientations stratégiques** et sur un périmètre élargi intégrant la SLGRI Métropole francilienne et la SLGRI de Meaux. De nouvelles orientations stratégiques ont vocation à être partagées par les acteurs du territoire pour réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience du territoire francilien, notamment son cœur urbain dense, face aux inondations :

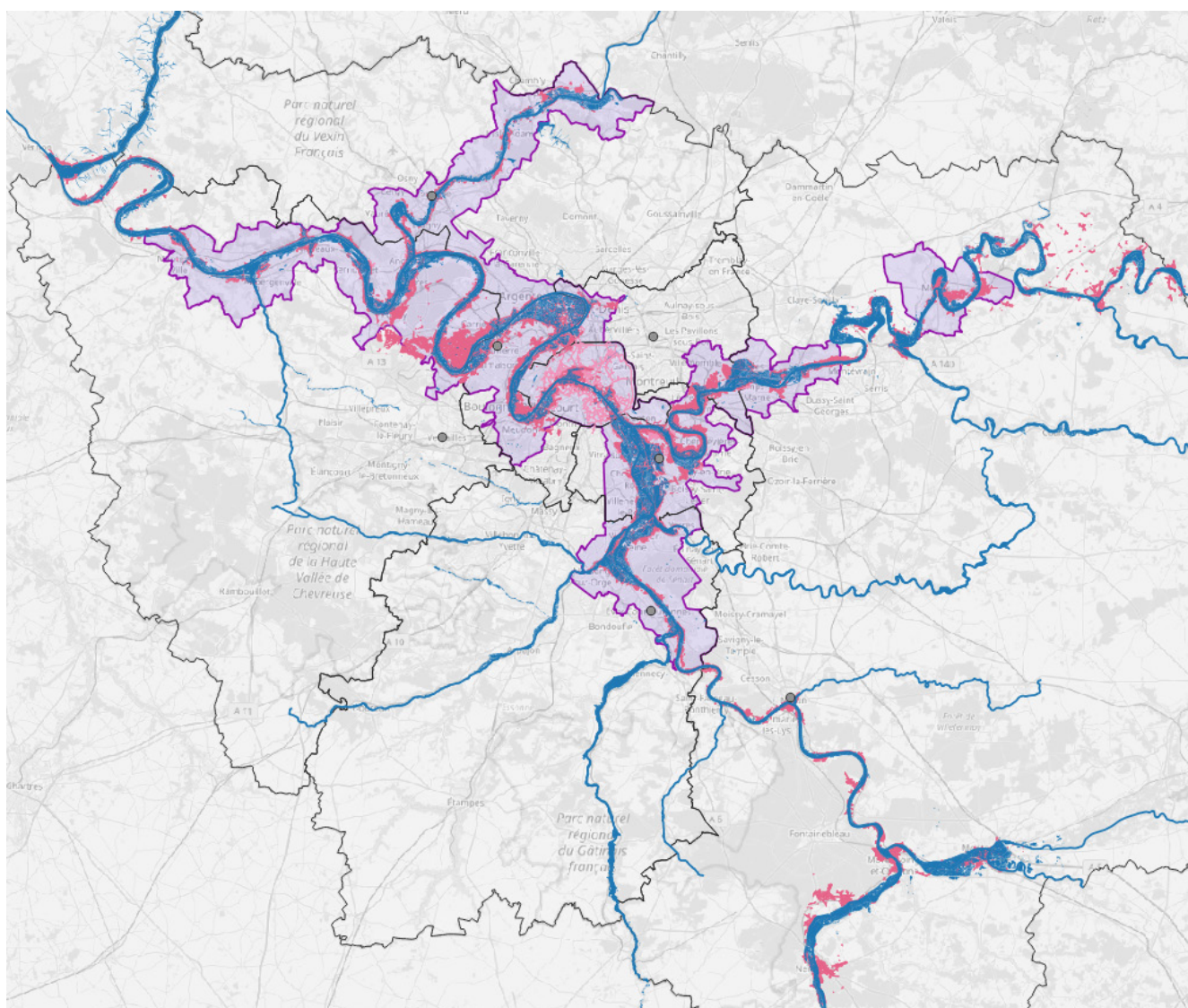
- améliorer les connaissances, sur les risques de remontée de nappe et ruissellement notamment alors que les conséquences directes et indirectes des crues des cours d'eau sont mieux connues (la cartographie dynamique Cartoviz ZIP y donne accès) ; les actions et outils de sensibilisation développés par les différents acteurs (Episeine, Inond'action...) ont vocation à être diffusés au plus large pour consolider les connaissances des Franciliens notamment sur les consignes en cas de crue lente des grands cours d'eau du territoire ;
- renforcer la préparation à la gestion de crise pour faciliter l'évacuation et le retour à la normale ; l'accompagnement des collectivités locales dans l'élaboration de leur plan de continuité de sauvegarde sera poursuivi, les incitant notamment à la réalisation d'exercices de crise et à réfléchir à la gestion du post-crue ;
- promouvoir la prise en compte ambitieuse des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ; les projets en zone inondable peuvent prendre en compte de manière ambitieuse les principes de la Charte « Concevoir des quartiers résilients » ;

- réduire les impacts liés aux dysfonctionnements des réseaux en dehors des zones directement inondées et pour faciliter le retour à la normale du territoire ; un accompagnement particulier sera également mené auprès des établissements sensibles comme les établissements de santé pour réduire leur vulnérabilité ;
- accompagner les projets d'ouvrages de stockage pertinents comme la création du casier pilote de l'ouvrage Seine Bassée (porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) et l'extension de l'ouvrage situé Longueil (projet porté par l'EPTB Entente Oise Aisne) ;
- réhabiliter les zones d'expansion de crue en prévoyant un accompagnement particulier du monde agricole ;
- conforter les systèmes d'endiguement existants pour assurer de leur efficacité et de leur sûreté jusqu'aux niveaux de protection.

Plus d'informations
sur le site de la
DRIEAT



Métropole SLGRI concertation



L'Île-de-France, un territoire vulnérable aux impacts directs et indirects des inondations par débordement des cours d'eau (en bleu, les zones inondables ; en rose, les zones de fragilité réseaux électriques, assainissement, gaz et chaleur urbaine ; en violet, les communes concernées prioritairement par la Stratégie inondation francilienne).

SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT MAJEURS : LES 11^{ERS} AUTORISÉS EN 2022

La protection d'une zone exposée au risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau est réalisée par un système d'endiguement. Les systèmes d'endiguement sont des ouvrages comprenant une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage annexes nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement.

Après plusieurs années d'accompagnement des structures porteuses de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour qu'elles déposent leur dossier de régularisation des « digues » en « systèmes d'endiguement » protégeant plus de 3000 personnes avant le 30 juin 2021, le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) a instruit en 2022 ces dossiers techniques. Ces dossiers comportent notamment une étude de dangers, établie par un bureau d'études agréé, qui permet de diagnostiquer la solidité de l'ouvrage et par là les hauteurs de crue contre lesquelles il apporte protection – ou au contraire danger.

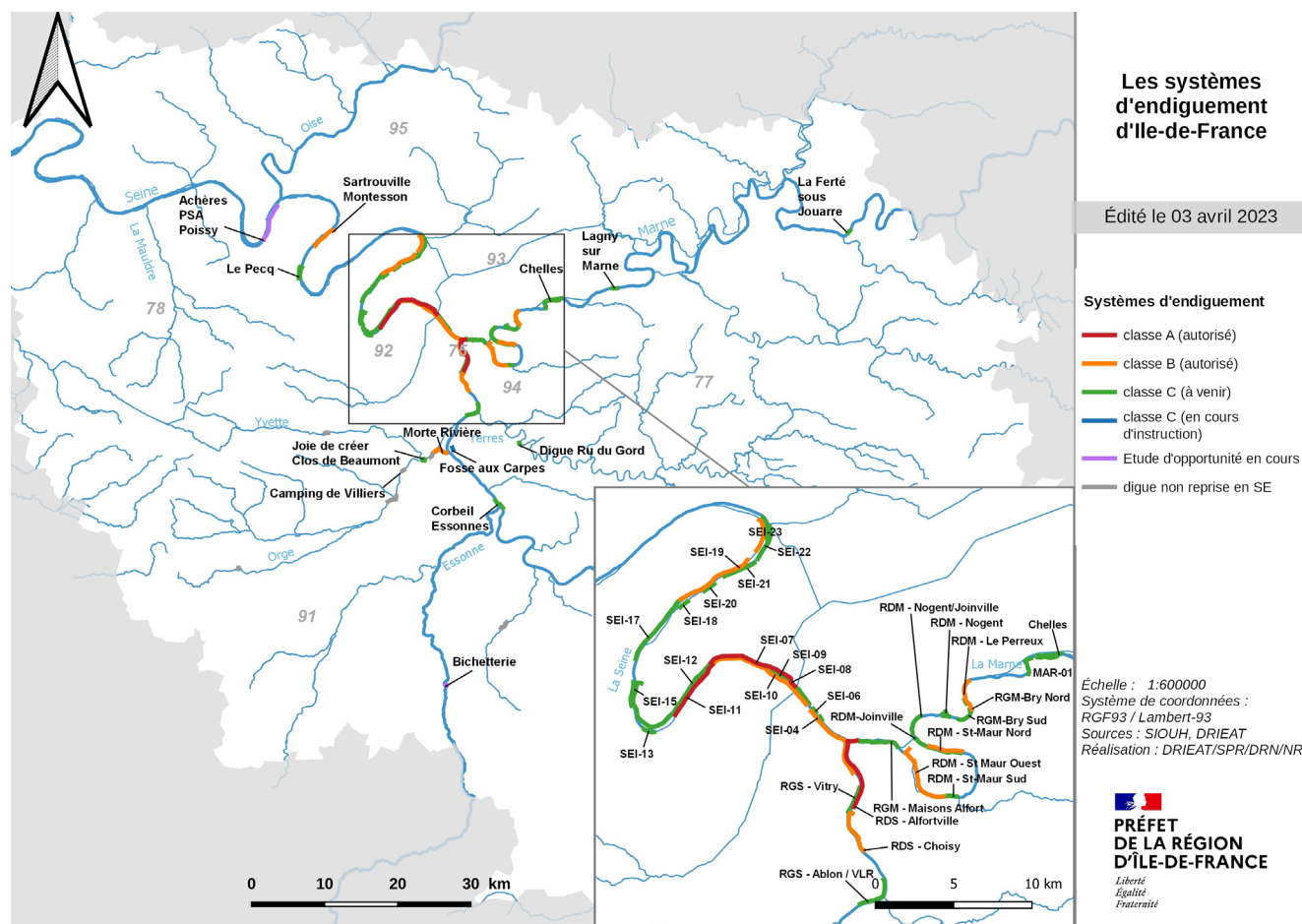
Après l'obtention de compléments, le service a pu proposer aux préfets de départements, avant la date butoir du 30 juin 2022, l'encadrement réglementaire de **11 systèmes de protection contre**

les inondations de classes A et B :

- **5 dans le Val-de-Marne**, sur la Marne et la Seine, le gestionnaire étant le Conseil Départemental du 94 ;
- **4 sur Paris** (dont 1 à cheval sur le Val-de-Marne et 1 à cheval sur les Hauts-de-Seine) et **1 dans les Hauts-de-Seine**, sur la Seine et la Marne, le gestionnaire étant la Métropole du Grand Paris (MGP);
- **1 dans l'Essonne** à Viry-Chatillon, sur le canal de la Morte Rivière le gestionnaire étant le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle SYORP, en Essonne

Sur Sartrouville-Montesson dans les Yvelines, un report d'autorisation de 9 mois pour le dépôt du dossier de régularisation (notamment du fait de la crue de février 2021) a été accordé par le préfet. Le dossier a été déposé le 1^{er} avril 2022 par le Syndicat Mixte Seine Oise (SMSO), complété en novembre 2022 suite à la demande du SCSOH, et autorisé le 10 mars 2023.

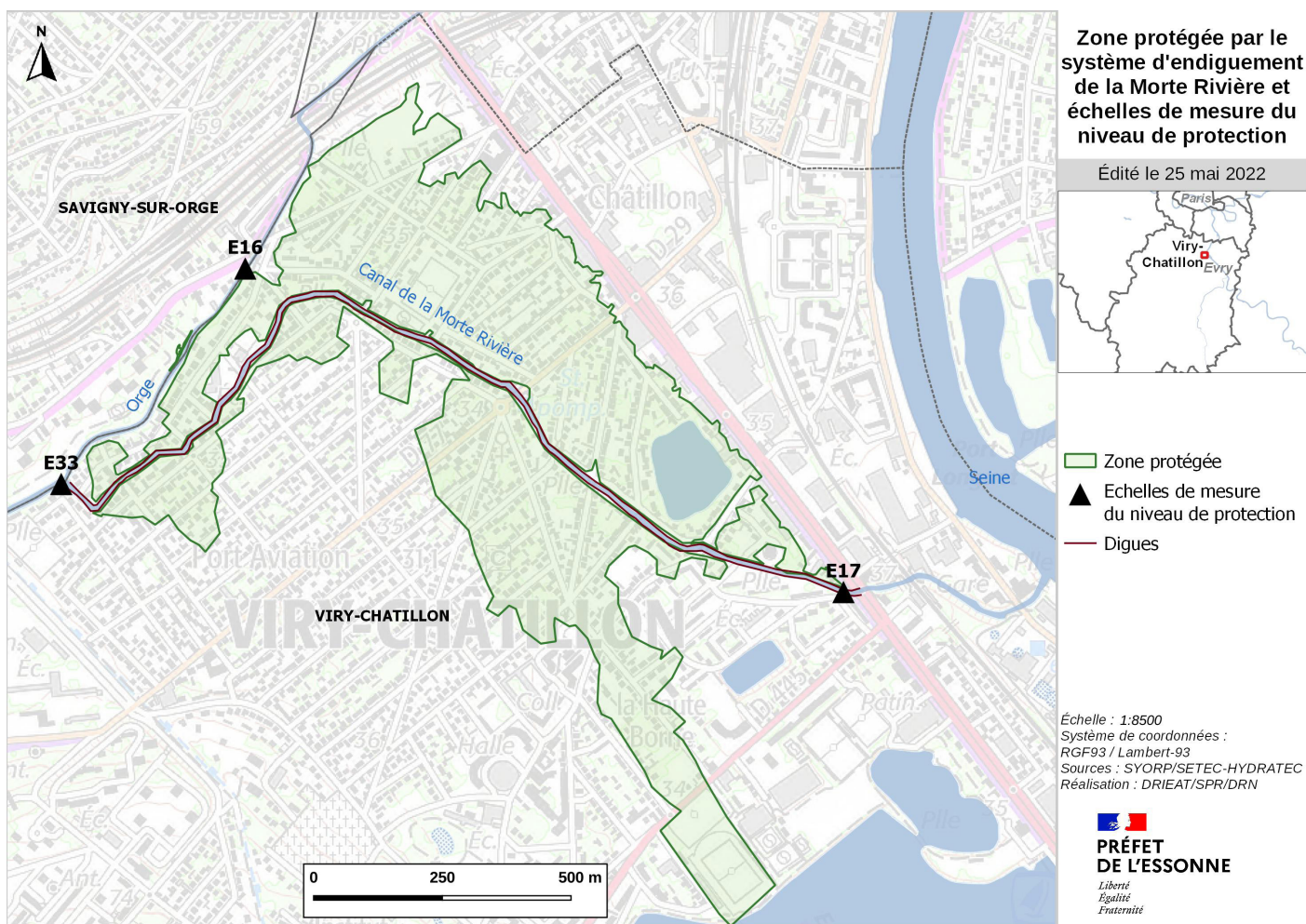
Les dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de classe C, protégeant moins de 3000 personnes, doivent être déposés de leur côté avant le 30 juin 2023.



Chaque arrêté définit la composition du système (murettes anti-crue, protections amovibles obturant les ouvertures, vannes, ouvrages contributifs tels que piles de pont ou murs de quais...), son linéaire de protection, le niveau de protection choisi par l'entité Gemapienne et mesuré à une échelle de référence et la zone protégée associée qui définit ainsi sa classe au regard du nombre de personnes protégées, les documents réglementaires d'organisation opérationnelle, de surveillance et de gestion de crise, les exercices et situations post-crue à mettre en place.

Ces ouvrages de protection doivent être répertoriés au guichet unique dans le cadre de la réforme anti-endommagement, afin qu'ils ne soient pas endommagés en cas de travaux.

Les collectivités sont invitées à mettre à jour leur plan communal de sauvegarde.



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : ACCÉLÉRER VOTRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE GRÂCE AU FONDS VERT

Axe 2 : adapter le territoire au changement climatique



Dans le cadre de la planification écologique, la Première ministre a souhaité la mise en place d'un fonds de 2 milliards d'euros pour l'année 2023 dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources pour accélérer leur transition écologique. Le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a déployé le « fonds vert » dès janvier 2023 en confiant la gestion au niveau des préfets de région et de département.

La préfecture de Région d'Île-de-France est dotée d'une enveloppe de **295 millions d'euros**, qui lui permettra de soutenir les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés en faveur de la transition écologique.

Le préfet de département peut financer les projets présentés par les collectivités territoriales selon l'un des trois axes :

- Axe 1** : le renforcement de la performance environnementale ;
- Axe 2** : l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Axe 3** : l'amélioration du cadre de vie.

La DRIEAT pour Paris et la Proche couronne, et les services risques des Directions Départementales des Territoires (DDT) en grande couronne, contribuent à l'instruction des dossiers relatifs à la prévention des inondations, mesure relevant de l'axe 2 du fonds vert.

Dans ce cadre, l'aide apportée au titre du Fonds vert peut également intervenir en complément d'autres aides existantes (FPRNM, agence de l'eau...) pour vous permettre véritablement de lancer vos actions.

Les projets ne doivent pas avoir juridiquement commencé avant le dépôt de la demande ; ils devront être engagés avant la fin de l'année 2023 et livrés avant fin 2026.

Les dossiers peuvent être déposés en ligne, via un seul site [la plateforme aides territoires](#) tout au long de l'année. Ce site contient une foire aux questions sur les différents sujets et des cahiers d'accompagnement.

En cas d'interrogation, la DRIEAT peut répondre à vos questions : drieat-if.rnppc@developpement-durable.gouv.fr

En savoir plus :



Risques accidentels :
entre la gestion et l'anticipation de la
crise

INSPECTIONS « COUP DE POING » CHEZ DES DISTRIBUTEURS DE CLIMATISEURS ET POMPES À CHALEUR

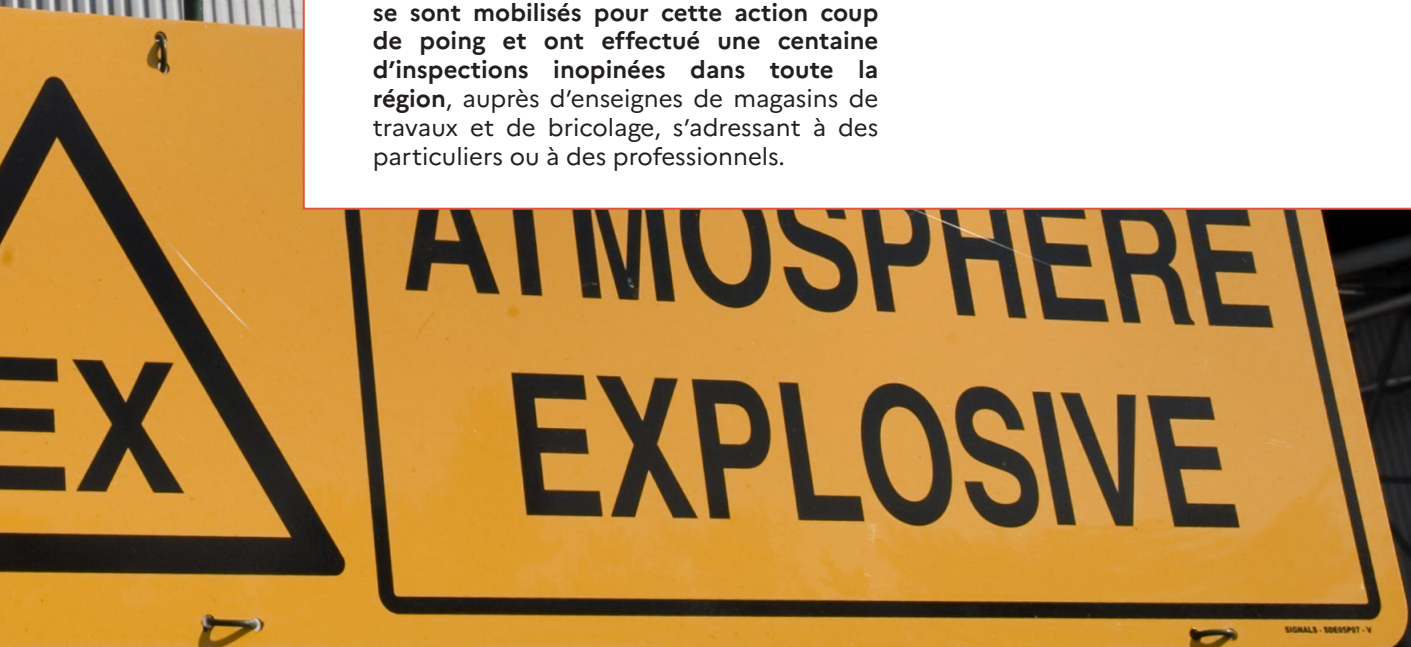
En juin 2022, les inspecteurs de la DRIEAT ont mené une action « coup de poing » à l'égard des distributeurs de climatiseurs et pompes à chaleur, pour vérifier leur conformité vis-à-vis de leurs obligations réglementaires. En effet, les distributeurs doivent fournir à l'acquéreur une information de ses obligations en matière de mise en service d'équipement préchargé en **fluide frigorigène** et lors de la vente à un particulier d'attester qu'un contrat a été conclu pour l'assemblage et la mise en service de l'équipement entre le client et un opérateur attesté. Ils ont également l'obligation de tenir un registre des ventes.

Ces équipements contiennent en effet des **hydrofluorocarbures (dits HFC) qui sont de puissants gaz à effet de serre**. Pour un climatiseur fixe de taille relativement standard, la fuite des HFC contenus dans l'équipement équivaldrait à environ 3 tonnes de CO₂, soit de quoi chauffer pendant un an en gaz trois appartements de 50 m² moyennement isolés. S'assurer d'une installation dans les règles de l'art permet de maîtriser les risques de fuite de ces gaz.

Plus d'une cinquantaine d'inspecteurs se sont mobilisés pour cette action coup de poing et ont effectué une centaine d'inspections inopinées dans toute la région, auprès d'enseignes de magasins de travaux et de bricolage, s'adressant à des particuliers ou à des professionnels.

Le bilan de l'action fait ressortir une situation relativement contrastée. **Dans la majorité des établissements visités, les obligations réglementaires sont apparues connues et globalement respectées**, avec quelques défauts de mise en œuvre en matière de formalisation du registre, de précisions apportées dans l'information aux consommateurs, ou de complétude des contrats d'assemblage. **Pour six établissements en revanche, l'essentiel des dispositions réglementaires n'était pas mis en œuvre** (absence d'information du client, de contrat d'assemblage ou de registre), ce qui a conduit l'inspection à proposer aux préfets **une mise en demeure** auprès de la société concernée.

Ces inspections confirment la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de contrôles auprès de ces acteurs vis-à-vis des dispositions qui leur sont applicables, dans l'optique de prévenir efficacement les émissions de fluides frigorigènes fluorés à l'atmosphère.



SIAAP ACHÈRES : L'AMÉLIORATION DE LA MAÎTRISE DU RISQUE SE POURSUIT SOUS LA VIGILANCE DE L'INSPECTION

Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) est chargé du transport et du traitement des eaux usées produites par l'agglomération parisienne, à savoir Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val de Marne et un périmètre complémentaire en grande couronne.

Le SIAAP dispose de plusieurs installations de traitement dont les plus importantes sont situées à Valenton en Val-de-Marne et à Achères dans les Yvelines. Ces deux installations sont classées Seveso seuil haut du fait des risques qu'elles induisent (liés notamment à la formation de biogaz).

Un incendie s'est produit sur le site le 3 juillet 2019 sur le site SIAAP de Seine Aval (Achères, 78), et a détruit l'unité de clarifloculation (traitement chimique et physique des eaux usées qui consiste surtout dans l'enlèvement des substances en suspension dans l'eau). Cet accident très médiatisé a entraîné une importante mortalité piscicole en Seine et a affecté durablement les capacités de traitement du site. L'usine a été placée en vigilance renforcée nationale par le Ministère de la Transition Écologique en juillet 2021. Cette vigilance renforcée a entraîné l'élaboration d'un plan d'action par l'exploitant.

Dans ce contexte de suivi renforcé, l'inspection des installations classées avait constaté en 2022 une inflexion dans la culture du risque et la transparence de l'exploitant. En effet, de meilleures dispositions contre le risque incendies ont été déployées en 2021 et 2022. De plus, un processus améliorant la sécurité électrique ainsi qu'un processus de contrôle sur la garantie de sécurité des modifications apportées au site ont été mis en place.

Néanmoins, suite à une fuite de biogaz survenue dans la nuit du 9 au 10 octobre 2022, l'inspection a décidé de mener une inspection renforcée sur le site. Les objectifs de cette démarche étaient d'évaluer :

- la maîtrise des risques de manière transversale au niveau du site et non sur un thème ou un équipement particulier, afin de rappeler au SIAAP que la sécurité industrielle se construit d'abord dans une culture et une organisation générale adaptées ;
- l'état des installations et la gestion de la maintenance, point particulièrement crucial dans un site en forte évolution dont certaines installations ont vocation à s'arrêter bientôt – mais continuent à fonctionner à date.

Pour atteindre cet objectif, les principales thématiques retenues pour l'inspection étaient :

- le système de gestion de la sécurité, pour évaluer l'ensemble de l'organisation déployée par l'exploitant pour maîtriser les risques et les rejets de ses installations ;
- la gestion de la maintenance, afin de vérifier que celle-ci permet effectivement de limiter les situations dégradées, et donc les rejets de mauvaise qualité.

Cette inspection s'est tenue les 13 et 14 février 2023, et a mobilisé 3 équipes de la DRIEAT, composées d'inspecteurs du service régional prévention des risques, des unités départementales 78 et 95, et également de la police de l'eau.

L'inspection a permis de constater plusieurs insuffisances relatives à la robustesse des installations et à la culture du site en matière de risques industriels.

Notamment :

- des mesures de maîtrise des risques (MMR) valorisées dans la dernière étude de dangers du site pour le dépotage par barge n'étaient pas en place ou pas totalement fonctionnelles ;
- le suivi des MMR dans les outils de maintenance doit être renforcé pour mieux suivre les anomalies ;
- le nombre et la pertinence de certaines alarmes doivent être revus ;
- la gestion des dysfonctionnements et des indisponibilités de matériels doit être renforcée.



Tuyauteries de produits chimiques sur le site d'Achères - Février 2023 | Crédit : DRIEAT Île-de-France

Les sujets abordés lors de l'inspection de février viennent donc prendre la suite ou s'ajouter à des thématiques déjà identifiées lors des précédents événements sur site (risque incendie ou formation notamment). Les conclusions de cette inspection vont ainsi permettre de continuer à encadrer le site et à suivre l'amélioration de la maîtrise du risque dans le cadre de la vigilance renforcée, sous le regard de l'inspection des installations classées.



Photo aérienne de la station d'épuration d'Achères - Septembre 2012
| Crédit : ToucanWings / Wikipedia

Comprendre la démarche de maîtrise des risques :

Pour connaître et évaluer les dangers liés à une installation soumise à autorisation au titre des installations classées et notamment les sites classés Seveso, l'exploitant élabore une étude de dangers (EDD). Sont passés en revue dans cette EDD tous les risques possibles liés à l'installation, avec un travail de quantification du risque réalisé pour ces risques.

Sur cette base, l'exploitant établit des mesures de maîtrise des risques, appelées dans notre jargon MMR, qui permettent soit de limiter l'occurrence d'apparition des événements redoutés, soit d'en limiter les conséquences. Il peut s'agir par exemple d'un détecteur de niveau d'une cuve de produits dangereux qui informe sur son potentiel sur-remplissage.

Ces MMR en fonction de leur type (mesures techniques ou organisationnelles), de leur niveau de fiabilité ou leur redondance par exemple, sont évaluées et valorisées dans la cotation des risques.

Les différents risques sont classés en fonction de leur cotation et placés dans une matrice qui donne une lecture de l'acceptabilité.

GRAVITÉ des conséquences	PROBABILITÉS (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON partiel (établissements nouveaux : note 2) / MMR rang 2 (établissements existants : note 3)	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2 (note 3)	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2 (note 3)	NON rang 1	NON rang 2
Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
Modéré					MMR rang 1

Grille d'analyse de la justification par l'exploitant des mesures de maîtrise du risque en termes de couple probabilité – gravité des conséquences sur les personnes physiques correspondant à des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Enfin, l'installation, tout au long de sa vie et dans les différentes phases (démarrage, exploitation, phase de maintenance ou à la suite d'événements particuliers) doit être exploitée et maintenue dans les conditions définies dans l'étude de dangers. Ainsi en cas de dysfonctionnement d'un équipement qui participe à la maîtrise des risques de l'établissement, l'installation peut ne plus répondre aux attendues définies dans l'EDD. Des mesures compensatoires doivent alors être mises en place temporairement pour pallier ce dysfonctionnement.

VAL-D'OISE (95) : INCENDIE D'UN SILO DE STOCKAGE DE BOIS

Le jeudi 28 avril 2022, un incendie se déclare au niveau d'un silo à bois d'une chaufferie, exploitée par la société Cenergy, située à Saint-Ouen l'Aumône (95). Cette chaufferie assure l'alimentation d'un réseau de chaleur de l'agglomération de Cergy-Pontoise qui dessert environ 33 000 foyers.

Déroulement du sinistre

130 pompiers mobilisés pour le contenir

Vers 13h30, un départ de feu est constaté au niveau de la bande élévatrice accolée au silo, qui permet la manutention de la biomasse depuis un camion situé au niveau du quai de déchargement, jusqu'à la partie haute du silo. L'équipement est en fonctionnement au moment de l'incendie, alors que le reste du site est à l'arrêt, les besoins en chaleur du réseau à cette période de l'année étant assurés par l'unité d'incinération d'ordures ménagères située à proximité.

A 13h44, les pompiers sont appelés. Le premier engin de lutte contre l'incendie se présente sur les lieux à 13h57. Au final, environ une trentaine d'engins et 130

sapeurs-pompiers du Val-d'Oise seront mobilisés. Ils seront même appuyés par les sapeurs-pompiers des Yvelines ainsi que ceux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Vers 18h, les pompiers observent que le feu s'est propagé à l'intérieur du silo. Auparavant, la partie de la bande élévatrice accolée verticalement au silo, et à l'origine de la propagation de l'incendie à l'intérieur du silo, s'était rompue sous l'effet de la chaleur.

Le lendemain matin, vendredi 29 avril, le site n'étant pas muni de dispositif permettant de le vider, une découpe de la structure métallique du silo est opérée pour procéder à la vidange de la biomasse contenue dans le silo, et ainsi à son refroidissement. Cette opération a fait l'objet d'une attention particulière, car elle comportait un risque de fragilisation de la structure du silo.

Compte tenu du risque de reprise de feu, la présence des pompiers est assurée tout le week-end.

L'intervention des secours a pris fin le lundi 2 mai 2022 à 10h30.

Feu en développement dans le silo à bois et les installations annexes Saint-Ouen-l'Aumône (95) - Avril 2022 | Crédit : DRIEAT Île-de-France



Du 29 avril au 2 novembre 2022 :

l'inspection a suspendu l'activité

Dès l'information de l'accident, l'inspection s'est rendue sur site, ce qui a permis de recueillir les premiers éléments concernant le sinistre. Un arrêté d'urgence du Préfet du Val-d'Oise a été pris dès le lendemain, le 29 avril 2022, imposant notamment :

- la vidange du bassin de confinement des eaux d'extinctions incendie au regard du risque de débordement ;
- la vidange sans délai de la biomasse contenue dans le silo pour éliminer tout potentiel point chaud avec l'enjeu sur la tenue structurelle du silo ;
- la suspension de l'auto-contrôle¹ pour l'ensemble des installations, au regard de la fréquence des incidents sur le site et de l'ampleur de l'incendie du 28 avril 2022 ;
- le stockage des déchets issus de l'incendie dans des conditions permettant d'éviter les envols et les infiltrations dans le sol ;
- la suspension de la chaufferie biomasse et de ses annexes, reprise qu'après l'accord explicite du préfet.

Le 9 mai 2022, l'inspection s'est rendue sur le site dans l'objectif de vérifier le respect par l'exploitant des prescriptions de l'arrêté d'urgence, et s'assurer que le site dans son état post-accidentel ne générerait pas de danger supplémentaire.

Le 2 novembre 2022, à la suite de propositions de modifications techniques et opérationnelles de l'exploitant, le préfet du Val-d'Oise a autorisé la reprise d'activité en imposant des prescriptions techniques complémentaires à l'installation.

Conséquences de l'accident :

le Bureau Enquête Accident risques

industriels émet des recommandations

L'incendie, qui n'a fait aucune victime, a néanmoins détruit une partie des installations avec des dégâts matériels estimés à plusieurs centaines de milliers d'euros. Le coût de la mobilisation des pompiers a également été estimé à plus de 100 k€ sur l'ensemble de la durée du sinistre. Sur le plan environnemental, des eaux d'extinction se sont écoulées dans l'Oise durant les premières heures du sinistre. Cependant, il n'a pas été identifié de conséquences notables sur l'environnement.

Le Bureau Enquête Accident risques industriels (BEA-RI) a réalisé une enquête à la suite de cet incendie pour analyser cet événement et en tirer des enseignements. Notamment, des recommandations ont été formulées pour l'exploitant. Elles consistent à :

- améliorer la protection au feu du silo pour limiter toute propagation (écran thermique, système de détection...) ;
- mettre en place une procédure de vidange du silo ;
- maintenir en bon état de fonctionnement les moyens de secours du site ;
- réaliser des exercices réguliers, le cas échéant avec les services de secours.

Perspectives

Le retour d'expérience des accidents concernant les silos montre qu'ils restent récurrents. Sur la base de ce constat, l'inspection des installations classées mènera en 2023 une action de contrôle visant en particulier les mesures de prévention des incendies pouvant survenir dans les silos (silos de céréales, produits alimentaires et de biomasse) et les installations desservant ces derniers (transporteur, élévateur, vis sans fin...). Les silos à bois des chaudières à biomasse sont donc également concernés par cette action.

1- Exploitation sans surveillance humaine permanente.

10 ANS DE RÉFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT : 30 % DE DOMMAGES EN MOINS SUR LES CHANTIERS !

Cette réglementation, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, a pour objectif de réduire significativement les endommagements de réseaux, et ainsi prévenir les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, pour la protection de l'environnement ou pour la continuité de fonctionnement de ces ouvrages.

A l'occasion des 10 ans de cette réforme, l'**Observatoire Île-de-France des risques travaux sur les réseaux** a organisé, le 1^{er} juillet 2022 en simultané dans 7 préfectures départementales ainsi qu'au siège de l'organisation à Paris, une journée de retour d'expérience et d'information destinée aux acteurs, privés et publics, concernés par cette réglementation.

La DRIEAT a participé dans les 7 départements aux interventions et tables rondes organisées à cette occasion. Lors de ces moments, la DRIEAT a pu faire part de son regard sur la mise en œuvre de cette réglementation au cours de ces 10 années passées, mais également pu rappeler les principaux axes d'améliorations perçus à la suite des différentes inspections de chantier menées par les inspecteurs de la DRIEAT.

Il en ressort que le bilan d'application de cette réforme est positif (diminution des dommages d'environ 30 %, de moins en moins de chantiers non déclarés, des acteurs mieux sensibilisés...) mais que l'amélioration de certaines pratiques reste encore nécessaire.

D'autres intervenants ont également pu partager leur retour d'expérience sur l'application de cette réglementation. Cela a notamment été le cas pour plusieurs Exploitants de réseaux et Entreprises de travaux publics mais aussi pour les Services de secours (SDIS, BSPP) concernant les interventions menées lors des dommages, encore trop nombreux sur les canalisations de transport ou de distribution.

Cette journée orchestrée depuis le siège de l'observatoire Île-de-France à Paris a également fait intervenir Jean-Marc PICARD, Directeur Adjoint de la DRIEAT et Christophe PECOULT, Chef du Bureau de la Sécurité des Équipements à Risques et des Réseaux au sein du Ministère de la Transition écologique, afin de souligner les progrès accomplis en matière de sécurité des réseaux, de rappeler la nécessité de maintenir une vigilance sur le sujet et de rappeler les échéances réglementaires à venir (notamment le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui permettra de fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain).

L'histoire et les enjeux de la réforme anti-endommagement

Pour rappel, cette réforme vise à mieux encadrer les travaux à proximité des réseaux de transports, de distribution et de communication. Elle fait suite à plusieurs accidents graves survenus fin des années 2007 et début 2008 (explosions liées au gaz notamment). Cette réglementation, qui a remplacé un décret du 14 mars 1991, repose sur trois piliers principaux : la création d'un guichet unique, une refonte du dispositif réglementaire et la création d'un observatoire national décliné dans chaque région par les observatoires régionaux.

Le guichet unique est une plate-forme informatique qui recense l'ensemble des réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires. Ce télé-service permet aux différents utilisateurs de disposer d'un accès gratuit, par internet, à la liste des exploitants concernés par les travaux projetés.

Les exigences principales de la réglementation concernent les déclarations à réaliser, sur le guichet unique, en phase projet (DT) puis avant les travaux (DICT).

Elles permettent de s'assurer de la compatibilité du projet avec les réseaux présents lors de la conception puis d'obtenir les informations sur la localisation des réseaux présents dans l'emprise du chantier ainsi que les recommandations en matière de travaux à l'approche de ces réseaux en phase d'exécution.

Lors de la réalisation du chantier, un marquage au sol doit être réalisé afin de matérialiser les informations fournies sur les plans.

A la suite de ces opérations, les travaux peuvent être entrepris en appliquant les techniques de travaux recommandées par la réglementation et les éventuelles indications complémentaires des exploitants de réseaux.

Les observatoires (national et régionaux) regroupent les principaux acteurs de cette réglementation et ont la charge de collecter et d'analyser le retour d'expérience dans une démarche de progrès visant à promouvoir les bonnes pratiques par le biais de publications, d'actions d'information et de sensibilisation.

Ils constituent des rouages essentiels du bon fonctionnement de cette réforme.



Marquage-piquetage préalable à des travaux de voirie pour localiser les différents réseaux souterrains existants - Février 2022
| Crédit : DRIEAT Île-de-France

En Île-de-France, une dizaine de dommages sur le réseau de gaz chaque semaine

Au niveau national, un total de plus de 4 millions de kilomètres de réseau repartis en 1/3 réseaux aériens et 2/3 de réseaux souterrains est enregistré sur le site du guichet unique.

Plus de 16 000 exploitants de réseaux y sont répertoriés.

Sur une année (exemple de 2020), 2,7 millions de consultations et déclarations ont été effectuées sur le site du guichet unique.

Le nombre total de dommages aux réseaux a diminué d'environ 30 % depuis 2012, tous réseaux confondus et la baisse est encore plus notable pour les réseaux les plus sensibles.

Il est évalué aujourd'hui à 65 000 dommages par an, soit 260 par jour ouvrable.

Au niveau régional, et considérant uniquement le réseau de distribution de gaz (GRDF) c'est en moyenne 10 dommages qui sont recensés chaque semaine.

Le rôle de la DRIEAT : des inspections

Dans le cadre de cette réglementation, la DRIEAT a pour mission principale le **contrôle des chantiers à proximité des réseaux lors d'inspections inopinées ou suite à des dommages sur des ouvrages**. Ces inspections ont pour objet le contrôle du respect des obligations réglementaires par les différents acteurs.

Plus de 40 inspections sont réalisées annuellement sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Des courriers de suites sont transmis à l'issue des inspections réalisées. En cas de manquement grave, des amendes administratives peuvent être proposées (jusqu'à 1 500 €) et certaines infractions peuvent faire l'objet d'une sanction pénale (amende de 15 000 €), c'est le cas notamment pour l'absence de déclaration.

En complément, des enquêtes administratives sont menées à la suite de signalements.

Par ailleurs, la DRIEAT participe activement aux différents groupes de travail organisés dans la cadre de l'application de la réglementation et assure également une **mission de sensibilisation auprès de tous les acteurs**.

En savoir plus :



<https://www.youtube.com/watch?v=WgwtFfMGfr4>

https://www.ecologie.gouv.fr/canalisation-et-reforme-anti-endommagement#scroll-nav__2

... et sur le site de la
DRIEAT



The background image shows the interior of a large, industrial building, possibly a warehouse or factory. The structure is made of dark metal beams and supports. A large, curved metal pipe runs across the upper part of the frame. The floor is concrete and appears somewhat dirty or dusty. In the foreground, there are some vertical metal posts and a large, dark, multi-paned door or window. A large, solid red circle is superimposed over the center of the image, containing white text.

Risques chroniques :

pour la prévention des
pollutions diffuses

INSPECTIONS « COUP DE POING » : 160 PRESSINGS CONTRÔLÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

La DRIEAT a inspecté de manière inopinée 160 pressings dans le cadre d'une opération coup de poing d'envergure régionale. Cette action a mobilisé, entre le 3 et 7 octobre 2022, les inspecteurs de l'environnement de la région. Il existe environ 700 pressings en activité en Île-de-France.

Des contrôles portant sur l'utilisation du perchloroéthylène mais pas uniquement

Les contrôles avaient pour objet principal la vérification de l'absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

Pour les pressings ayant substitué le perchloroéthylène par un solvant alternatif, les contrôles ont été l'occasion de vérifier certaines dispositions réglementaires applicables telles que la réalisation du contrôle périodique par un organisme agréé, la présence d'une extraction en partie basse du dispositif de ventilation ou encore la mise sur rétention des produits chimiques liquides pour prévenir les risques d'écoulement sur le sol.

Des machines utilisant du perchloroéthylène encore présentes et de nombreuses non-conformités relevées

L'action a permis de constater, pour 19 établissements, la présence d'une machine au perchloroéthylène dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers, dont 14 étaient toujours utilisées.

Par ailleurs, pour 95 % des établissements contrôlés exerçant toujours une activité de nettoyage à sec, l'inspection des installations classées a constaté au moins une non-conformité. Notamment, seuls 20 % des pressings fonctionnant avec

un solvant alternatif ont fait procéder à un contrôle périodique il y a moins de 5 ans. Ce contrôle, imposé par le Code de l'environnement, concerne certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif. Il a pour objectif d'informer les exploitants de la conformité de leurs installations avec les prescriptions réglementaires. L'organisme agréé procédant au contrôle est tenu d'informer le préfet de l'existence de non-conformité majeures dans certaines situations.

À l'issue de l'action coup de poing, l'inspection a rédigé 49 propositions de mise en demeure. En outre, pour certains pressings comportant une machine au perchloroéthylène, il a été proposé – outre la suppression de la machine – de faire procéder à des mesures de la qualité de l'air intérieur chez les riverains considérant les conditions d'exploitation dégradées.

L'utilisation du perchloroéthylène dans les pressings

Pendant très longtemps, les pressings utilisaient un solvant très efficace pour le nettoyage à sec des vêtements, le perchloroéthylène. Or cette substance, très volatile, est toxique pour l'homme et les milieux aquatiques et est classée cancérigène probable par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et cancérigène possible par l'Union européenne. Aussi, la réglementation applicable aux installations classées soumises à déclaration pour l'activité de nettoyage à sec a été modifiée en décembre 2012 afin d'interdire progressivement l'utilisation du perchloroéthylène dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers. Depuis le 1^{er} janvier 2022, plus aucune machine au perchloroéthylène ne devrait être présente dans les pressings situés dans des immeubles d'habitation ou les centres commerciaux.

LA GESTION DES DÉCHETS DE SOINS PENDANT ET DEPUIS LA CRISE COVID

La récente pandémie a conduit à des périodes d'augmentation de certaines activités de soins, particulièrement en 2020 et 2021, générant une production importante de déchets d'activités de soins à risques infectieux, dits les « DASRI ». Ces déchets, considérés comme dangereux puisqu'à risque infectieux, doivent être traités dans une filière adaptée. Cette dernière a connu des périodes de saturation pendant les pics de la crise.

La filière de traitement des DASRI (déchets à risque infectieux) avant le Covid

Les deux moyens de traitement des DASRI sont d'une part l'incinération dans un incinérateur spécialisé et d'autre part la banalisation, également appelée prétraitement par stérilisation, qui permet d'éliminer ensuite les déchets dans une filière de déchets non-dangereux plus classique. Dans les deux cas, les DASRI sont préalablement conditionnés généralement dans des emballages, comme des cartons à usage unique de 25 ou 50 litres, ou des bacs réutilisables de plusieurs centaines de litres.

Ces déchets ont deux particularités : la collecte et le transit se font à part des autres déchets par des entreprises autorisées, et ils doivent être incinérés ou banalisés au plus tard trois jours après leur production.

L'Île-de-France disposait, en 2020, de quatre installations de traitement de DASRI :

- **2 incinérateurs, à Créteil (94) et Saint-Ouen-l'Aumône (95) ;**
- **2 banaliseurs, à Bondoufle (91) et Argenteuil (95).**

Avec environ 27 000 tonnes de DASRI éliminées annuellement dans ces installations, l'Île-de-France était globalement autosuffisante pour sa gestion des DASRI. Les exports ou imports de DASRI avec d'autres régions sont faibles, généralement inférieurs à 10 % des tonnages. Ces exports sont liés soit à la proximité des installations de traitement (par exemple avec un incinérateur DASRI en Centre Val-de-Loire), soit à des périodes d'arrêt des installations (pour maintenance par exemple).

L'impact de la pandémie : plus de DASRI en nombre et en volume

La gestion du COVID a nécessité notamment l'emploi de nombreux équipements de protection des personnels, dans les hôpitaux, les EHPAD, etc. qui ont généré une augmentation importante de la production de DASRI lors des pics de l'épidémie. A cela c'est ajouté une réduction de la densité des DASRI : en utilisant plus de blouses et d'équipements

de protection), moins dense que d'autres DASRI, le volume de déchets a augmenté.

Or, les installations de traitement de DASRI sont autorisées pour un certain tonnage par heure ou par jour, mais leur dimensionnement leur permet de traiter plutôt un certain débit en volume de cartons ou de bacs. La baisse de la densité des DASRI a donc augmenté leur volume et réduit les capacités de traitement des installations.

Ainsi, la surproduction de DASRI, en tonnages et en volumes, a mis en tension l'ensemble de la filière de gestion, c'est-à-dire la production, la collecte, le transport et le traitement.

Des collectes plus fréquentes, de nouveaux sites de transit : la gestion de la surproduction pendant le Covid

Pour gérer cette surproduction, les acteurs de filière en s'organisant mieux, mais aussi l'État en rendant possible en urgence de nouvelles solutions, ont permis la gestion de la surproduction de DASRI.

D'abord, l'implication des entreprises (entreprises de collecte, installations de traitement) et des organisations concernées (hôpitaux, EPHAD...), et surtout les échanges d'informations réguliers entre ces acteurs et les services de l'État, ARS et DRIEAT notamment, ont permis de gérer cet afflux. Ces efforts ont consisté par exemple à coordonner les périodes d'arrêts pour maintenance des installations de traitement de DASRI, afin de disposer d'une capacité de traitement optimisée.

Les DASRI dans les hôpitaux ont par ailleurs été plus fréquemment collectés, et les collectes réparties plus largement sur la journée et la semaine afin de mieux répartir les livraisons dans les installations de traitement.

De nouveaux sites de transit de DASRI, sur des sites accueillant déjà d'autres déchets dangereux, ont par ailleurs été autorisés par voie préfectorale, via des arrêtés pris dans des délais contraints. La réglementation nationale a aussi évolué temporairement afin de permettre l'entreposage de déchets pendant 20 jours, voire trois mois sous certaines conditions, au lieu de 3 jours. L'entreposage est alors devenu un moyen de lisser les pics de production de DASRI lors des vagues successives de l'épidémie.

Par ailleurs, une proportion importante des DASRI a été exportée dans d'autres régions lors des périodes de forte production, essentiellement vers des installations de traitement de la moitié Nord de la France.



Emballages de déchets d'activité de soins - Villejuif (94) - 2005 | Crédit : Laurent Mignaux / Terra

Les installations de traitement de DASRI en post Covid

Plusieurs modifications ont eu lieu récemment ou sont en cours sur des installations de traitement de DASRI franciliennes :

- l'incinérateur de Créteil - le plus important de France en termes de DASRI - est en cours de travaux,

notamment pour transformer son four à DASRI en un troisième four mixte ordures ménagères et DASRI, et plus généralement améliorer ses systèmes de manutention des DASRI, pour moderniser l'installation ;

- l'exploitant du banaliseuse d'Argenteuil a déménagé à Carrières-sur-Seine (78) et disposera, à terme, d'une capacité doublée de traitement de DASRI.

A terme, des hôpitaux pourraient disposer de leurs propres – petites – installations de banalisation.

Également, un exploitant, situé à Sarcelles, qui avait obtenu provisoirement l'autorisation de transit de DASRI pendant les épisodes de surproduction de DASRI liés au COVID, a ensuite demandé et obtenu une autorisation permanente de transit.

En attendant la mise en place des nouveaux sites, l'Île-de-France est en situation de sous-capacité pour le traitement de DASRI. Ce qui signifie, pendant quelques mois encore, de faire appel aux installations de traitement situées dans des régions voisines.

DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES CESSATIONS D'ACTIVITÉ

Avec 440 000 emplois industriels en 2017, l'Île-de-France reste aujourd'hui une forte région industrielle. Avec l'étalement urbain et le réaménagement de certains espaces, son implantation a pu évoluer dans le temps. Le sujet de la réhabilitation d'anciens espaces industriels est aujourd'hui un sujet régional de premier ordre, dans un contexte où les projets sont nombreux et où le foncier est rare.

Pour permettre à l'inspection des installations classées de se concentrer sur les situations à enjeux, et ainsi fluidifier la gestion de la fin de vie et la reconversion des espaces industriels, une réforme d'accélération a eu lieu récemment. La loi d'accélération et de simplification de l'action publique de décembre 2020 a introduit de nouvelles dispositions pour les cessations d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En effet, l'article 57 de cette loi, puis son décret d'application pris en août 2021, introduisent un système d'attestations.

Ces attestations doivent être réalisées par des bureaux d'études certifiés et compétents dans le domaine des sites et sols pollués, et servent à vérifier que les grandes obligations des anciens exploitants sont remplies lors de la cessation d'activités d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : mise en sécurité, production d'un mémoire de réhabilitation, conformité des

travaux de réhabilitation réalisés. En fonction de leur régime (autorisation, enregistrement ou déclaration) et des enjeux associés, les ICPE sont concernées par tout ou partie de ces attestations.

Ce dispositif est indépendant du dispositif dit du « tiers-demandeur », introduit par la loi ALUR, lors duquel un tiers se substitue à l'ancien exploitant pour réaliser les travaux de réhabilitation.

Que devient le rôle de l'administration ?

L'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets de département, gardent toujours un œil sur ces cessations d'activité et sur les attestations transmises. Elle a en effet toujours l'opportunité de demander aux anciens exploitants d'aller plus loin dans les diagnostics de pollution et dans les mesures de réhabilitation. Le préfet peut toujours prendre un arrêté quand des prescriptions complémentaires pour mieux encadrer les opérations de la cessation d'activités sont nécessaires.

Seulement, pour les anciennes installations présentant le moins de risque de pollution ou le moins d'enjeux environnementaux, l'inspection peut alléger son action puisqu'un certain nombre de mesures sont soumises à silence vaut accord de l'administration.

Ainsi, et c'est là le cœur de ce nouveau dispositif, l'inspection peut se concentrer sur les cas les plus complexes qui sont aussi les plus chronophages, ainsi que sur les actions de terrain.

Peut-on faire un bilan à date de ces nouvelles dispositions ?

Ces nouvelles dispositions n'encadrent que les cessations d'activités notifiées depuis le 1^{er} juin 2022. Depuis cette date, l'administration veille à rappeler aux exploitants qui cessent leur activité leurs nouvelles obligations et vérifie que les attestations fournies par les bureaux d'études sont conformes aux attendus réglementaires.

Cette bascule reste trop récente pour en faire un bilan stable à date, mais sa montée en puissance et ses effets sont attendus dans les prochaines années.

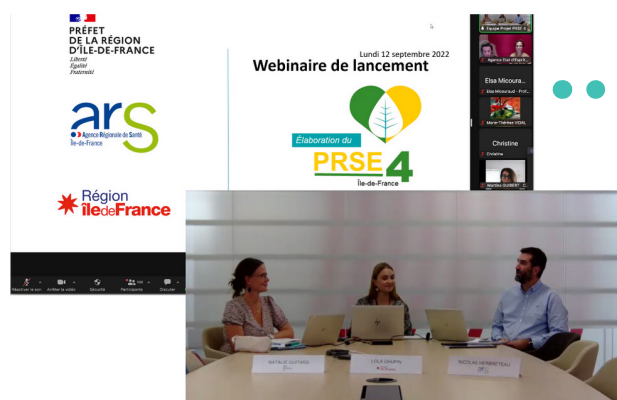
Consulter la plaquette réalisée par le ministère sur ce nouveau dispositif :



LE 4^E PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT SE CONSTRUIT

L'impact de l'environnement sur la santé étant désormais scientifiquement prouvé, la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement est devenue une priorité de santé publique. Depuis la Conférence de Budapest de 2004, la France élabore tous les cinq ans un plan national santé environnement (PNSE), décliné en plan régional santé environnement (PRSE) afin de prendre en compte les problématiques propres à chaque territoire.

Pour cette quatrième édition, le conseil régional d'Île-de-France a rejoint le co-pilotage du plan aux côtés des pilotes historiques que sont l'Agence régionale de Santé et la DRIEAT pour la préfecture de région.



L'élaboration du quatrième Plan régional santé environnement d'Île-de-France (PRSE4) a été lancée officiellement en septembre 2022 par un webinaire et le lancement d'une plateforme web dédiée.

Afin d'élaborer une politique de santé environnementale répondant au mieux aux besoins et spécificités de notre territoire francilien, la concertation et l'implication au niveau local des acteurs mobilisés sur ces sujets (collectivités territoriales, associations, acteurs économiques, ou encore du monde de la recherche) s'avère essentiel.

Une première étape permettant à chacun de s'exprimer a ainsi été menée à l'automne 2022 afin de définir les priorités du futur PRSE4.



Consultez le site sur l'élaboration du PRSE 4 francilien :



Deux temps forts ont rythmé cette première période :

- une première phase de consultation durant laquelle les acteurs régionaux ont pu remplir un questionnaire et/ou déposer un cahier d'acteur et participer à différents webinaires thématiques. Les acteurs régionaux se sont fortement mobilisés avec plus de 130 questionnaires renseignés et presque 40 cahiers d'acteurs déposés.
- le forum santé environnement du 6 décembre 2022. Cet événement a réuni plus de cent acteurs régionaux et a été l'occasion de présenter les résultats de la concertation, l'orientation des co-pilotes mais également de poursuivre la concertation à travers 10 ateliers thématiques.



A la fin du premier trimestre 2023, **16 priorités régionales** ont été retenues et regroupées sous 4 axes transversaux :

- Axe 1 : Santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de logement
- Axe 2 : Réduction des expositions aux facteurs environnementaux préoccupants
- Axe 3 : Changement climatique et actions de prévention
- Axe 4 : Accompagnement des citoyens, des professionnels de santé et des acteurs locaux.

Depuis mi-mars 2023, l'élaboration du PRSE4 est entrée dans la phase de construction des actions. Chaque axe thématique est porté et incarné par un groupe de travail constitué d'une trentaine de participants s'étant portés volontaires. Ces groupes ont pour objectif de décliner de manière opérationnelle les priorités en actions.

Viendront ensuite la rédaction du projet de plan puis une consultation des acteurs de la santé environnement et du public **pour une adoption du plan fin 2023.**



ÉCHELLE
JOURNELLE

PHEN 4.05

4

Prévisions et hydrométrie :

la complexité
des mesures

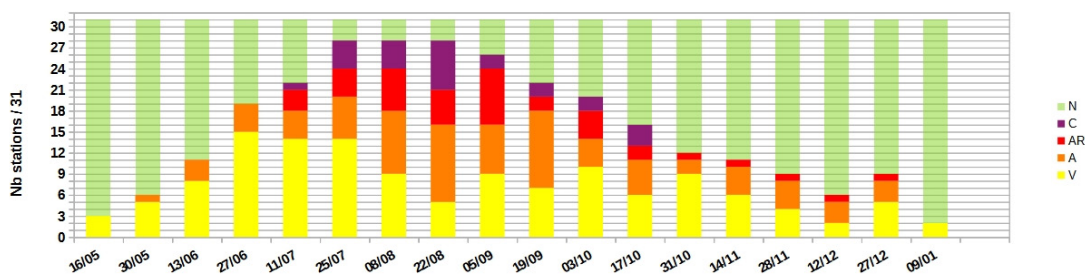
2022 : UN ÉTIAGE LONG ET INTENSE

La saison d'étiage (soit de niveau bas des eaux) a été longue et intense. En effet, les conditions climatiques exceptionnellement chaudes et sèches associées à un état hydrologique déjà faible à la sortie de l'hiver ont entraîné un étiage sévère sur les bassins de l'Île-de-France.

Les premières stations ont passé leur seuil de vigilance précocement mi-mai, et certaines ne sont remontées au-dessus du seuil que tardivement, début janvier 2023. Au total,

29 stations sur 31 ont été en étiage cette saison, avec au maximum **28/31** stations en étiage en simultané. Le paroxysme de la saison 2022 se situe **entre le 8 et le 21 août** :

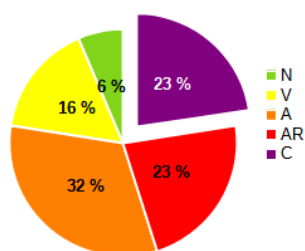
- **7 stations en crise (C)** ;
- **5 en alerte renforcée (AR)** ;
- **11 en alerte (A)** ;
- **5 en vigilance (V)** ;
- **3 stations en situation normale (N).**



Plus de 3/4 des stations ont franchi au moins leur seuil d'alerte, et 1/5 leur seuil de crise.

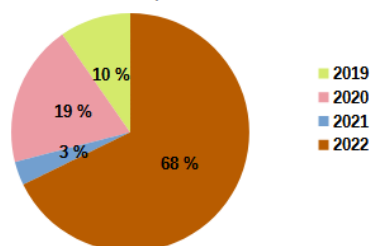
Si peu de stations ont battu leur record absolu en 2022, beaucoup se sont approchées de leur « podium » des débits les plus bas.

% des Min de l'année 2022



70 % des minimas des 4 dernières années enregistrés en 2022.

% MIN par année



L'étiage en chiffres :

- 330 interventions pour mesurer les débits ;
- 203 jours sous le seuil de vigilance à Montmirail sur le Petit Morin ;
- 80 jours avec au moins une station en crise en Île-de-France.

Les périodes de retour associées à ces événements sont de l'ordre de 10 à 50 ans, caractérisant des faits rares à très rares.

La période d'étiage nécessite des interventions de contrôle plus fréquentes afin de produire une donnée la plus précise possible. Le nombre d'interventions sur le terrain a fortement augmenté par rapport aux années précédentes : **plus de 330 interventions ciblées sur les stations étiage pendant la saison d'étiage 2022** (contre 180 interventions en 2021).

Ces données permettent ensuite la prise d'arrêtés ciblés de restriction des usages en eau, afin de préserver et partager au mieux la ressource. **Avec le réchauffement climatique, il est attendu que les étiages longs et intenses deviennent de plus en plus fréquents.**

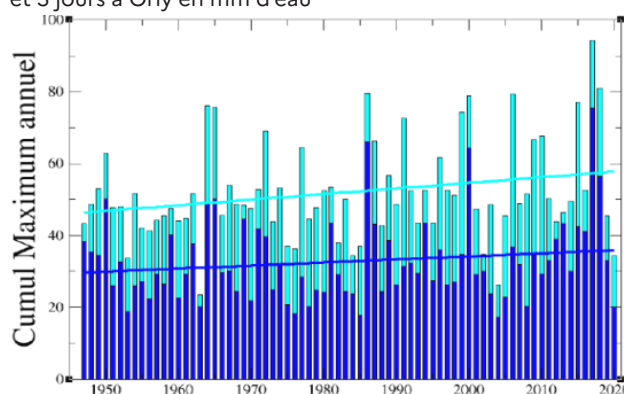
IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES CRUES EN ÎLE-DE-FRANCE

Où en est le réchauffement climatique en Île-de-France ?

Températures : l'île de France s'est réchauffée de plus de **+2°C** par rapport à l'ère préindustrielle, là où le réchauffement en France métropolitaine atteint 1,7°C et où le réchauffement mondial atteint 1,1°C.

Précipitations : aucune tendance significative n'est observée sur les précipitations moyennes. En revanche, on observe déjà une **augmentation de 10 à 20 % de l'intensité des précipitations extrêmes**.

Évolution des cumuls maximaux de précipitation sur 1 jour et 5 jours à Orly en mm d'eau



Pour en savoir plus :



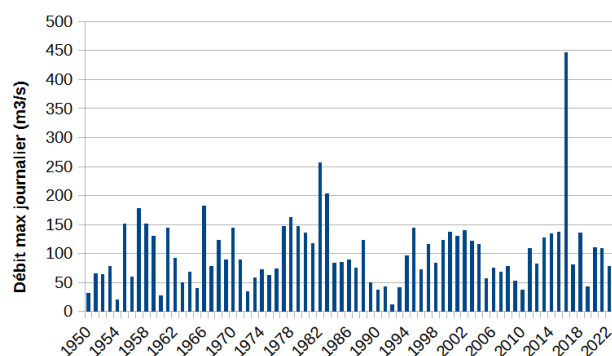
Qu'en est-il de l'évolution des crues par débordement de cours d'eau ?

La littérature, ainsi que l'analyse des données dont le service de prévision des crues dispose sur le bassin, ne montrent **pas de tendance significative sur l'évolution des crues ces dernières années**.

Il est complexe d'analyser les débits des grandes rivières (Marne, Seine) car ceux-ci sont influencés depuis les années 1950 par le rôle des grands lacs de Seine. On peut en revanche mieux voir ce qu'il se passe sur des plus petits cours d'eau comme le Loing à Episy.

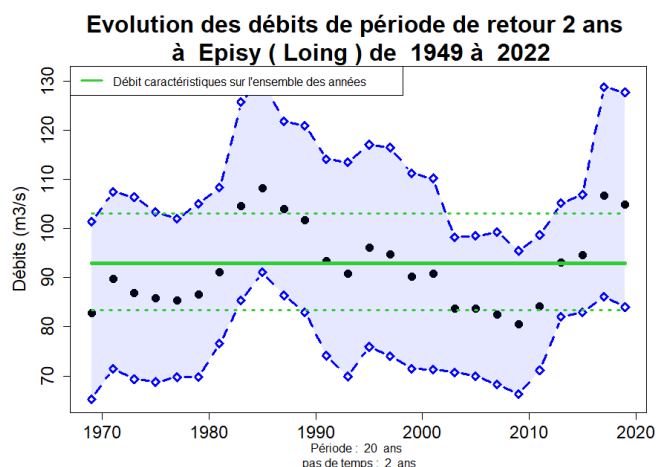
Pour discerner des changements de comportements on peut regarder différents éléments.

Tout d'abord les extrêmes, c'est-à-dire le débit maximum observé chaque année. Cette évolution est représentée sur le graphique ci-dessous :



Aucune tendance significative à la hausse ou à la baisse ne se dessine. À ce stade **on n'observe donc pas une augmentation de l'intensité des phénomènes de crues**. L'année 2016 fait évidemment exception à ce constat, mais ce seul événement ne suffit pas à dessiner une tendance.

On peut ensuite regarder si des crues d'intensité modérée sont plus fréquentes ou non. Cela revient à regarder si le débit d'une crue de période de retour donnée (par exemple 2 ans) a évolué au cours du temps. Pour cela, il suffit de calculer chaque année le débit d'une crue de période de retour 2 ans à partir des données des 20 années précédentes uniquement. C'est ce que représentent les points noirs sur le graphique ci-dessous, accompagnés en bleu de l'intervalle de confiance associé. La première observation que l'on peut faire est que, là non plus, aucune tendance significative ne se dégage. En complément, si on calcule également le débit d'une crue de période de retour 2 ans en considérant l'ensemble historique de la chronique (ligne verte continue), on observe que presque tous les points, donc l'ensemble des débits de période de retour 2 ans, sont situés dans l'intervalle d'incertitude (vert pointillé) du débit calculé sur toute la période. Ainsi, ces variations ne sont même pas significatives au regard des incertitudes.



Cette analyse montre donc qu'aucune tendance n'est observée jusqu'à présent. **Une crue d'un débit donné n'est donc pas à ce jour plus (ou moins) fréquente qu'au XX^e siècle.**

Des analyses similaires sur d'autres stations du bassin donnent les mêmes résultats.

A noter : sur la station d'Episy, la crue exceptionnelle de 2016 donne inévitablement une tendance à la hausse sur les 5-10 dernières années mais cette tendance n'est pas suffisamment significative pour en déduire une évolution de plus long terme.

Ces éléments ne permettent pas de conclure que le réchauffement climatique n'aura jamais d'impact sur les crues franciliennes, mais simplement que cet impact n'est pas encore visible sur les crues actuelles et que les modélisations prospectives à date ne permettent pas de dégager de tendance.

S'il s'agit d'une analyse sur les crues par débordement de cours d'eau, les Franciliens peuvent avoir les pieds dans l'eau à cause d'autres phénomènes, qui eux, peuvent être amenés à évoluer avec le changement climatique. C'est le cas par exemple du ruissellement urbain, qui va avoir tendance s'intensifier avec l'augmentation des précipitations extrêmes.

En revanche, l'impact du changement climatique est beaucoup plus net en Île-de-France sur la sécheresse, voir article sur l'étiage dédié dans cette brochure.

LANCEMENT DE L'APPLICATION VIGICRUES

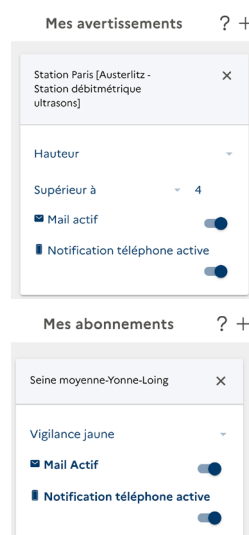


L'année 2022 a été marquée par le lancement de la nouvelle application Vigicrues disponible pour tous les appareils Android et iOS. Il est désormais possible de s'abonner, après avoir créé son compte Vigicrues, aux bulletins d'information produits par le réseau Vigicrues, de suivre l'évolution des crues mais aussi de recevoir directement des alertes et des notifications sur votre téléphone portable.

L'application vous permet de paramétrer jusqu'à cinq alertes selon deux types de notifications :

Les « Avertissements » pour recevoir des informations personnalisées sur l'évolution de la crue comme le changement de couleur de vigilance à l'échelle d'un tronçon ou d'un département, ou bien le passage à la hausse ou à la baisse d'un seuil en hauteur ou débit à une station.

Les « Abonnements » pour être informé chaque jour de la parution des bulletins de vigilance pour le territoire qui vous intéresse.



JAUGEAGE DE CRUE SUR LE RU D'ANCOEUR À BLANDY

L'unité hydrologie et réseau de mesure de la DRIEAT gère 78 stations hydrométriques sur l'Île-de-France et les départements voisins. Ces stations sont positionnées sur les cours d'eau surveillés par le service de prévision des crues pour la moitié d'entre elles comme la Seine, l'Yonne, le Loing, la Marne ou encore l'Oise, ainsi que sur de nombreux affluents de ces grands cours d'eau afin d'avoir une connaissance hydrologique fine du territoire.

Pour améliorer la connaissance des phénomènes hydrologiques notamment en période de crue, une supervision quotidienne est mise en place pour intervenir sur le terrain lors d'épisodes remarquables.

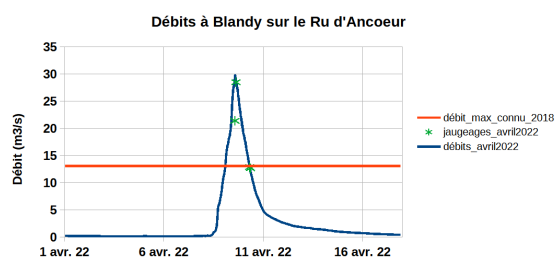
Station de Blandy sur le Ru d'Ancoeur le samedi 9 avril 2022
| Crédit : DRIEAT Île-de-France

Bien que l'année 2022 ait été particulièrement sèche (voir article dédié dans cette brochure), quelques épisodes pluvieux localisés ont généré des crues sur des affluents des grands cours d'eau comme sur le Ru d'Ancoeur à Blandy, affluent rive droite de la Seine ayant sa confluence avec le fleuve au niveau de Melun.



Cette supervision quotidienne a permis de mettre en place deux interventions lors du week-end du 9 et 10 avril 2022 afin de réaliser des mesures de débit ponctuelles (jaugage). Ces jaugages sont essentiels afin de valider le débit calculé en continu à partir de la hauteur à la station. Les jaugages d'avril ont permis de mesurer le plus haut débit jamais observé sur cette station depuis sa création en 1982. La figure ci-après représente l'hydrogramme de la station de Blandy pour le mois d'avril 2022, le plus haut débit connu auparavant, et les jaugages réalisés.

Hydrogramme de la station du Ru d'Ancoeur à Blandy entre le mois de mars et mai 2022



Ces interventions sur le terrain, combinées à des analyses post-crues de modifications du lit de la rivière, sont **indispensables afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique du cours d'eau** et ainsi améliorer la précision du calcul des débits lors des prochaines crues.

Station de Blandy sur le Ru d'Ancoeur le 10 mai 2022 lors des relevés topographique afin de prendre en compte les modifications du lit mineur suite à la crue
| Crédit : DRIEAT Île-de-France



CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION SUR L'OISE À PERSAN

Le département hydrologie et prévision des crues a créé une nouvelle station de prévision des crues sur l'Oise au niveau de la ville de Persan. L'objectif de cette nouvelle station est de remplacer à terme la station réglementaire de prévision des crues située plus à l'aval, au niveau du barrage de l'Isle-Adam. La station de Persan est située au milieu du bief, ce qui permettra d'avoir des données plus représentatives de l'état du cours d'eau que la station actuelle située à côté du barrage. Les deux stations vont fonctionner simultanément pendant quelques années afin d'obtenir une corrélation précise et ainsi pouvoir valoriser l'historique de la chronique de donnée de l'Isle-Adam qui remonte jusqu'à 1900.

La mise en service a eu lieu le 8 décembre 2022 avec l'implantation d'un capteur (radar de niveau) sous le tablier du pont de la route départementale. Cette installation a été complétée quelques semaines plus tard avec l'installation d'une sonde immergée au niveau du quai sous le pont.

L'unité hydrométrie Île-de-France a réalisé l'ensemble des travaux avec la précieuse collaboration des services techniques de la ville de Persan.

Implantation du capteur radar sous le pont le 08 décembre 2022
| Crédit : DRIEAT Île-de-France



Inspecteur de l'environnement : un métier qui a du sens

En France, toute activité agricole ou industrielle susceptible de provoquer un danger ou tout autre nuisance pour l'homme et l'environnement est contrôlée : on appelle ce type d'installation industrielle des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

Les ICPE sont contrôlées, pour le compte des préfets de département, par les inspecteurs des installations classées. En Île-de-France, **l'inspection des installations classées industrielles et agricoles compte 140 inspecteurs, tous agents de la DRIEAT. Ces inspecteurs travaillent dans le service régional comme experts spécialisés sur des thématiques particulières** (déchets, pollutions de l'eau, de l'air, ou du sol, risques accidentels, canalisations de transport de matières dangereuses...) **ou dans les unités départementales** où ils peuvent être répartis par secteur géographique et/ou par spécialité.

L'inspecteur peut être sur le terrain pour les contrôles (les « inspections »)... ou dans son bureau pour instruire les demandes d'installation. Dans les deux cas, **un seul objectif : réduire les impacts sur les gens et leur environnement.**

Sur le terrain

L'inspecteur va aller s'assurer qu'un incinérateur n'accepte que les déchets qu'il a le droit de recevoir (des déchets non valorisables), ou vérifier que les organes de sécurité en cas de coupure de courant d'un dépôt pétrolier ou d'une verrerie fonctionnent correctement.

Au bureau

L'inspecteur va édicter des prescriptions nouvelles pour limiter les émissions polluantes de ce même incinérateur, ou contraindre l'exploitant d'un dépôt pétrolier à faire mieux pour réduire les risques de son installation.

Devenez inspecteur de
l'environnement



Crédits photos :

- p. 6 : Crue sur le tronçon des Boucles de la Seine dans le Mantois - 2018 | Manuel Bouquet / Terra
- p. 8 : Berges de Seine, inondées par les eaux de la Seine - 2018 | Arnaud Bouissou / Terra
- p. 14 : Digesteurs, Varennes-Jarcy - 2009 | Laurent Mignaux / Terra
- p. 22 : Cessation d'activité | Damien Carles / Terra
- p. 28 : Echelle limnimétrique - 2005 | Laurent Mignaux / Terra



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

Ponant 2 - 27-29, rue Leblanc - 75015 PARIS - Tél : 01 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Dépôt légal : Juillet 2023
ISBN : 978-2-11-172018-3